

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 1^{er} juin 2026 à 18h30

L'an deux mil vingt-six, le lundi 1^{er} juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de TRACY-SUR-LOIRE, légalement convoqué le 26 mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Sylvain COINTAT, Maire.

Membres présents : M. Sylvain COINTAT, M. Ludovic GRIGNAC, Mme Annie CROCHET, Mme Marie BACZYK, M. Nicolas BRISSET, Mme Véronique DELAUNAY, Mme Corinne GUILLET, Mme Pierrette LE PIMPEC, M. Gérard MARIE, Mme Magali METENIER, M. Mathieu SALMON, M. Ludovic SCHUFT et Mme Lisa THEVENIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Ludovic SCHUFT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Tarif des cases colombarium
- Plan de financement de la liaison Tracy/St-Satur
- Augmentation de l'encaisse de la régie garderie
- Décision modificative
- Questions diverses

1. Tarif des cases colombarium

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-13 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du cimetière de Tracy sur Loire ;

Vu la délibération n° 2024-08 en date du 26 mars 2026 relative à la modification les tarifs de concession ;

Vu le prix d'achat de nouvelles cases colombarium ;

Considérant que la demande d'inhumation en case colombarium est de plus en plus importante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe le nouveau tarif des cases colombarium (durée de 15 ans) à 700 €

Précise que les tarifs seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire.

Délibération n° 2026-26

2. Plan de financement de la liaison Tracy/St-Satur

Vu le coût prévisionnel initial du projet d'une liaison douce entre la gare Tracy/Sancerre et le pont de Loire (Saint-Satur) estimé sur la base de devis, d'un estimatif au stade études à 127 000 € HT soit 152 400 € TTC ;

Vu les modifications apportées au projet selon les préconisations du Département dont l'ajout d'un « tourne à gauche » et le remplacement de l'enrobé par un sable stabilisé d'une partie de la voie verte ;

Vu l'accord de subvention au titre de la DETR d'un montant de 25 400 € ;

Vu l'accord de subvention au titre Nature active d'un montant de 28 070 € ;

Vu la délibération n° 2024-24 en date du 15 octobre 2024 relative à une demande de subvention au titre des amendes de police d'un montant de 38 100 € ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement tel qu'il suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
État	DETR-DSIL	25 400,00 €	18,77 %
Département	Amendes de police	53 810,00 €	39,76 %
Région	Nature Active	28 070,00 €	20,74 %
Auto-financement			

Fonds propres		28 070,00 €	20,74 %
Total HT		135 350,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : premier semestre 2027

Date prévisionnelle de fin de l'opération : deuxième semestre 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le plan de financement exposé.

Sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre des Amendes de police et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Autorise le Maire à produire et signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées.

Donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-27

3. Augmentation de l'encaisse de la régie garderie

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 21 novembre 2001 relative à la création d'une régie de recettes auprès du service de garderie scolaire de la commune de Tracy sur Loire ;

Vu l'arrêté n° 56-2014 du 19 décembre 2014 portant changement des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes ;

Le maire expose :

Les régies d'avances et de recettes sont une exception au principe selon lequel seuls les comptables publics sont habilités à régler les dépenses et les recettes. Elles permettent, pour des raisons de commodité, à un régisseur placé sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes.

Par délibération du 21 novembre 2001, le conseil municipal a créé une régie de recettes dans le cadre du fonctionnement ordinaire de laquelle le régisseur verse et justifie les recettes encaissées par ses soins au comptable public au minimum une fois par mois ainsi que dès que le montant maximum de l'encaisse qu'il est autorisé à conserver est atteint.

L'article R 1617-10 du Code général des collectivités territoriales indique que le montant maximum de l'encaisse en question est fixé par l'acte constitutif de la régie. Depuis la création de cette dernière, l'encaisse maximum est fixée à 15,24 €.

Compte tenu du niveau des flux monétaires de l'année 2025 (la moyenne des recettes concernées excède 400 € par mois), il apparaît que le volume maximal d'encaisse autorisé actuellement est insuffisant.

Il est donc proposé au conseil municipal de porter le montant de l'encaisse à 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe le montant maximum de l'encaisse à 500€.

Délibération n° 2026-28

4. Décision modificative n° 1

Des réajustements budgétaires sont nécessaires suite à des dépenses non prévues lors du budget primitif, à savoir :

- l'achat d'un bureau réglable en hauteur ;
- la création d'un nouveau site internet pour la commune ;
- une subvention de fonctionnement attribuée au CFA Bourgogne-Franche-Comté pour les sites de Marzy et d'Auxerre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

De procéder aux réajustements budgétaires suivants :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	190,00 €	
D 65748 : Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		190,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2051-190 : Site internet NET15		2 500,00 €
D 2184-191 : Bureau réglable		1 700,00 €
D 231-185 : Toiture église	4 200,00 €	

Délibération n° 2026-29

QUESTIONS DIVERSES

5. Soutien à l'insertion des apprentis

À la demande du CFA Bourgogne-Franche-Comté, le conseil municipal accepte de verser une subvention de fonctionnement pour les élèves de la commune soit 80 € pour le site d'Auxerre (1 apprenti) et 110 € pour le site de Marzy (2 apprentis).

6. Projet de réfection de la toiture de l'église

Annie informe le conseil qu'une réunion s'est tenue avec différents intervenants, notamment l'Architecte des Bâtiments de France. Plusieurs entreprises de couverture ont établi des devis, mais leurs préconisations divergent. Afin d'obtenir une expertise complémentaire, le dossier a été confié au SIEEEN. Un diagnostic doit désormais être réalisé par un spécialiste. Le SIEEEN communiquera les suites données au projet.

7. Courriers divers

- M. MAUDRY signale un défaut de curage d'un fossé à Maltaverne et sollicite l'autorisation d'effectuer lui-même les travaux nécessaires. M. le Maire indique lui avoir donné son accord.
- M. le Maire présente un courrier du Conseil National des Villes et Villages Fleuris. Il rappelle les actions déjà engagées par la commune, notamment la réduction du volume des plantations et le choix d'espèces moins gourmandes en eau. M. GRIGNAC souligne que la réflexion doit être poursuivie et affiche l'ambition d'obtenir une deuxième fleur. Il précise que la qualité du mobilier urbain entre également dans les critères d'évaluation.
- M. le Maire donne lecture d'un courrier du Père DESPRAIRIES de la paroisse Notre-Dame entre Loire et Forêts. Celui-ci informe qu'une célébration eucharistique aura lieu à Tracy le 5 juillet et souhaite que cette information soit relayée auprès de la population.

Mme CROCHET annonce par ailleurs qu'une animation musicale dans le cadre du festival Deux Croches Loire se déroulera le 24 juin à 16h à l'église.

- L'ASL de Saint-Père section randonnée pédestre organise une randonnée pédestre sur la commune le 4 juin, avec un départ prévu depuis l'église. L'association invite les élus à participer au verre de l'amitié à l'issue de la manifestation.

TOUR DE TABLE

- Mme LE PIMPEC fait état de plusieurs réclamations concernant le stationnement Rue du 14 Juillet. M. le Maire précise que le marquage jaune au sol doit être refait afin de respecter la réglementation. Les riverains seront ensuite informés.
- Mme BACZYK explique que la commission sociale s'est réunie et a évoqué un nouveau mode de distribution des colis de fin d'année aux personnes âgées. Constatant que de plus en plus de colis sont ramenés en mairie à l'issue de la distribution, elle propose de faire une permanence à la mairie le vendredi soir et le samedi matin pour les personnes valides. M. le Maire pense que se déplacer chez les administrés reste un moment d'échange. Dans tous les cas, les colis pour les personnes à mobilité réduite seront distribués. La date retenue cette année est le 12 décembre.
- M. GRIGNAC fait un point sur les travaux :
 - Des travaux ont été réalisés Rue des Bois Camus afin de rénover une partie de la chaussée. Il a demandé à l'entreprise Merlot TP de revoir sa facture en raison d'un écart constaté entre le devis initial et les travaux effectivement exécutés.

- ▶ La route des Iles s'est fortement dégradée en raison du passage répété de poids lourd lors des déviations. SNCF Réseau prendra en charge la réfection de certaines portions, représentant environ un kilomètre linéaire.
 - ▶ Concernant le dégât des eaux du logement communal, un rendez-vous est prévu la semaine prochaine avec Delphine MENUET (AXA assurances) afin d'effectuer un état des lieux.
 - ▶ Un rendez-vous est également fixé avec l'entreprise Le Bon Traçage afin d'établir un devis pour refaire les marquages au sol à Maltaverne.
- Mme CROCHET informe que le conseil qu'un habitant de Maltaverne s'est plaint d'avoir reçu des projections de cailloux sur une fenêtre lors d'une opération de tonte réalisée par les agents communaux. M. GRIGNAC en parlera avec les agents.

Elle remercie l'ensemble des élus pour leur implication lors de la manifestation au profit de l'association Grégory LEMARCHAL. Malgré les fortes chaleurs, les dons ont été nombreux. Les représentants de l'association ont indiqué qu'il s'agissait de l'une des meilleures journées qu'ils aient connues, notamment sur leur stand. Une réunion de bilan sera organisée afin de présenter les résultats financiers et d'identifier les points positifs ainsi que les axes d'amélioration.

Elle annonce également que la directrice de l'école a demandé sa mutation et que la quatrième classe sera fermée à la rentrée. La directrice a déjà diffusé l'information au sein de son réseau. Le poste sera prioritairement attribué à un enseignant titulaire du diplôme de direction. À défaut de candidature, un enseignant ne disposant pas de cette qualification pourra être recruté. En dernier recours, une nomination pourrait intervenir à la fin du mois d'août.

- M. MARIE rappelle qu'il sera nécessaire de mobiliser les agents communaux pour le montage du parquet dès le jeudi 19 ou le vendredi 20 juin, dans le cadre de la Fête de la Musique. Une organisation similaire sera à prévoir pour les festivités du 13 juillet ainsi que pour la fête de l'école. Il invite les élus à se rendre disponibles afin de contribuer au bon déroulement de ces manifestations.

Enfin, M. MARIE informe le conseil municipal de l'acquisition d'une sonorisation de marque JBL d'une puissance de 240 W équipée de deux microphones sans fil.

Fin de la séance à 20h25.

Le Président de séance,

Le(a) Secrétaire de séance